

Nouvelle représentation des communes à CoRAL

Communes	Nb d'hab.	Nb CM	Nb délégués actuels	Nb sièges 1 ^{ère} attribution	Calcul reste à attribuer Nb hab / nb sièges avec 1 ^{ère} attribution + 1, puis itération	Résultat final nb de Sièges
ALBERTVILLE	18876	33	8	16	16 + 1 / 1110 puis 1048 / 993 / 943	20
ALLONDAZ	229	11	2	0	0 + 1 / 0229	1
LA BATHIE	2103	19	4	1	1 + 1 / 1051	2
CESARCHES	391	11	2	0	0 + 1 / 0391	1
CEVINS	679	15	2	0	0 + 1 / 0679	1
ESSERTS BLAY	746	15	2	0	0 + 1 / 0746	1
GILLY SUR ISERE	2903	23	4	2	2 + 1 / 0967	3
GRIGNON	1930	19	4	1	1 + 1 / 0965	2
MARTHOD	1372	15	2	1	1 + 1 / 0686	1
MERCURY	2841	19	4	2	2 + 1 / 0947	3
MONTHION	459	11	2	0	0 + 1 / 0459	1
PALLUD	713	15	2	0	0 + 1 / 0713	1
ROGNAIX	436	11	2	0	0 + 1 / 0436	1
SAINT PAUL SUR ISERE	522	15	2	0	0 + 1 / 0522	1
THENESOL	246	11	2	0	0 + 1 / 0246	1
TOURS EN SAVOIE	851	15	2	0	0 + 1 / 0851	1
UGINE	7058	29	6	6	6 + 1 / 1008	7
VENTHON	587	15	2	0	0 + 1 / 0587	1
TOTAL	42942	302	54	29	29 + 9 = 38 sièges	38 + 11 = 49

Dans un « **premier temps** », une population de 42942 habitants entraîne un nombre de **38 sièges**

Calcul du quotient habitants/sièges : $42942 / 38 = 1130$

Première répartition de sièges en divisant le nb d'habitants par le quotient calculé ci-dessus :

Albertville : $18876 / 1130 = 16$, Allondaz : 0, La Bathie : 1, Césarches : 0, Cevins : 0
 Esserts-Blay : 0, Gilly : $2903 / 1130 = 2$, Grignon : 1, Marthod : 1, Mercury : $2841/1130 = 2$,
 Monthion : 0, Pallud : 0, Rognaix : 0, Saint-Paul : 0, Thénésol : 0, Tours : 0,
 UGINE : $7058 / 1130 = 6$, Venthon = 0

soit **29 sièges attribués**

Il reste donc **9 sièges à pourvoir** par la méthode de la « meilleure moyenne » : on commence par ajouter, « fictivement », 1 siège à chaque commune, puis on divise le nb d'habitants par le nouveau nb de sièges ainsi obtenu. Le résultat le plus élevé attribue un siège supplémentaire. Par itération, le calcul est poursuivi jusqu'à l'attribution des 9 sièges restant à pourvoir.

Suite détaillée de ce calcul :

- 1^{er} siège supp : Albertville $18876/17 = 1110$ (+1 siège), puis $18876/18 = 1048$
- 2^{ème} siège supp : La Bathie $2103/2 = 1051$ (+1 siège), puis $2103/3 = 701$
- 3^{ème} siège supp : Albertville $18876/18 = 1048$ (+2 sièges), puis $18876/19 = 993$
- 4^{ème} siège supp : UGINE $7058/7 = 1008$ (+1 siège), puis $7058/8 = 882$
- 5^{ème} siège supp : Albertville $18876/19 = 993$ (+3 sièges), puis $18876/20 = 943$
- 6^{ème} siège supp : Gilly $2903/3 = 967$ (+1 siège), puis $2903/4 = 725$
- 7^{ème} siège supp : Grignon $1930/2 = 965$ (+1 siège), puis $1930/3 = 643$
- 8^{ème} siège supp : Mercury $2841/3 = 947$ (+1 siège), puis $2841/4 = 710$
- 9^{ème} siège supp : Albertville $18876/20 = 943$ (+4 sièges)

Dans un « **deuxième temps** », la loi prévoit l'attribution d'un siège aux 11 communes n'ayant pas obtenu de siège dans le « premier temps », sans autre contrainte car ce nb (11) est inférieur à 30% du nb de sièges déjà attribués ($38 \times 30\% = 11,4$), soit 1 siège pour les communes de Allondaz, Césarches, Cévins, Esserts-Blay, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Venthon.

Une possibilité est aussi offerte par la loi, après accord des communes, d'augmenter le nombre de sièges, dans la limite de 25%, soit de 12 sièges ($49 \times 25\%$) → ce qui signifierait de pouvoir aller jusqu'à **61 représentants** au total, à comparer à **54 actuellement** !